

3 NOV. 1998

A11591

**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET
D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO** 63B88
Société Anonyme au capital de 10 000 000 Francs
Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS
R.C.S. ANGERS B 063 200 885

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le vingt et un octobre, à neuf heures,

Les administrateurs de la SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation régulière du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Luc-Alain BERNARD
- Monsieur Claude LESOURD
- Monsieur Jean-Claude CHAUVET

Madame Colette GOUSSARD-KUHN est absente.

Le Conseil, réunissant plus de la moitié des administrateurs en exercice, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique BERNARD et Monsieur Jean-Louis ESNAULT, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Luc-Alain BERNARD préside la séance et Monsieur Jean-Claude CHAUVET remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

fls

.../...

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR SANS REMPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il l'a réuni pour l'informer de la décision de Madame Colette GOUSSARD KUHN de ne plus exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

Il précise que Madame GOUSSARD KUHN a demandé, par lettre en date du 17 octobre 1998, que sa démission prenne effet à compter du même jour.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission.

Il décide, après en avoir délibéré, de ne pas procéder au remplacement de Madame Colette GOUSSARD KUHN, le nombre des administrateurs restant en fonction n'étant pas inférieur au minimum légal et statutaire.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur Luc Alain BERNARD, son Président, ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à délibérer, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois administrateurs présents.

"Copie certifiée conforme"



Le Président : Luc Alain BERNARD